

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 14 février 2022.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 77 :

VESOUL PORTUGAIS – NOIDANS VESOUL du 13/02/2022 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Vesoul Portugais ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à VESOUL PORTUGAIS pour en porter le bénéfice à NOIDANS LES VESOUL, score : VESOUL PORTUGAIS= 0 ; NOIDANS VESOUL= 3, et l'équipe de NOIDANS LES VESOUL qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Vesoul Portugais

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 12 et 13 février 2022 :**

Non transmission fiche échec : 15€

Breurey (coupe D3-D4)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.